

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2019

---

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-  
POMPIERS - (N° 1649)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL40

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe,  
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et  
M. Warsmann

-----

**ARTICLE 10**

I. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la première phrase du premier alinéa de l'article 706-58 du code de procédure pénale, après le mot : « emprisonnement », sont insérés les mots : « ou portant sur une infraction commise sur un sapeur-pompier ». »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, ajouter la mention :

« I. – ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sollicités pour tous types de situations, les sapeurs-pompiers sont régulièrement confrontés à des réactions violentes. Ainsi, en 2017, plus de 2 800 d'entre eux ont été victimes d'une agression lors d'une intervention - soit une augmentation de 23% par rapport à 2016. Ce chiffre est en hausse régulière depuis plusieurs années, aboutissant à une dégradation des conditions d'intervention: par exemple, ce sont près de 400 véhicules qui ont été dégradés, pour un préjudice de l'ordre de 300 000 euros. Plus grave, les violences contre les sapeurs-pompiers eux-mêmes ont entraîné 955 jours d'arrêt de travail; un tiers des sapeurs-pompiers agressés n'a pas porté plainte. L'anonymisation des plaintes, comme cela est prévu par exemple pour les policiers ou les gendarmes, permettrait de ne pas exposer les victimes à d'éventuelles représailles, dont la crainte est assurément un frein majeur.